

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 32  
représentés : 1  
pour : 28  
abstentions : 0  
contre : 5

**OBJET : Adhésion à l'association « Centre ville en mouvement »**

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. VIDALENC à J. GUNTZBURGER

**Absent excusé :** D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'association « Centre Ville en mouvement » a pour mission de fédérer en réseau l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres-villes en termes de commerce, transport, urbanisme, emploi et environnement.

Considérant l'intérêt pour la ville de s'intégrer à cette association afin de bénéficier du partage d'expériences et de diffusions d'informations,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer à l'association « Centre ville en mouvement ».

**Article 2** : De verser à l'association une cotisation annuelle de 500€.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à:

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO